



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 20 septembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE 2022 – SÉLECTION - ACCOUVAGE – OUVERTURE DE LA PHASE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION SOUS FORME D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 2021-2022, des mesures sanitaires de dépeuplement, de vide sanitaire et de restrictions de mouvements ont été décidées dans des zones réglementées. En outre, des pays tiers ont adopté des mesures restreignant l'accès à leur marché à partir de la date de confirmation du premier cas.

Les entreprises du maillon sélection-accoupage et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibier à plumes) ont été impactés par ces mesures qui ont eu des conséquences diverses comme la baisse significative de production, la destruction d'œufs à couver, d'animaux d'un jour ou l'abattage anticipé de cheptels reproducteurs parentaux et grands-parentaux.

Afin de compenser les conséquences économiques liées à l'influenza aviaire sur les entreprises du maillon sélection-accoupage de volailles (dont gibier à plumes) et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibier à plumes), une indemnisation est mise en œuvre à destination de ces opérateurs.

Dans un premier temps, un dispositif d'avance est mis en oeuvre par France Agrimer. Les dossiers de demande d'avance peuvent être déposés dès à présent et au plus tard le 7 octobre 2022 à 14h via la plateforme de FranceAgriMer (aucun dossier papier ne sera pris en compte) :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA_ACCOUV_H5N1_22_AV

La procédure de dépôt est disponible sur le site de FranceAgrimer :
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE/H5N1-Accouveurs-avances>